



MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

1, ROUTE DU CARREFOUR, VAL-DES-MONTS (QUÉBEC) J8N 4E9
TÉLÉPHONE : 819 457-9400 – TÉLÉCOPIEUR : 819 457-4141
SITE WEB : www.val-des-monts.net

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE, QUE :

La Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une session régulière de son Conseil municipal, tenue le 2 mai 2017, la résolution portant le numéro 17-05-183, aux fins d'adopter le règlement portant le numéro 801-17 (AM-88) – Pour amender le règlement d'urbanisme portant le numéro 436-99 « règlement de zonage » – Modification de la classification des usages pour les groupes habitation 1, 2 et 3 ainsi que la définition de mur mitoyen et l'ajout de la définition de mur commun.

La MRC des Collines-de-l'Outaouais a certifié que le règlement d'urbanisme portant le numéro 801-17 (AM-88) est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire de ladite MRC, et ce, tel qu'indiqué dans la résolution portant le numéro 17-06-249, adoptée par le Conseil de la MRC des Collines-de-l'Outaouais, lors de la séance tenue le 15 juin 2017.

AVIS EST EN OUTRE DONNÉ QUE LE RÈGLEMENT D'URBANISME PORTANT LE NUMÉRO 801-17 (AM-88) EST ENTRÉ EN VIGUEUR LE 19 JUIN 2017, DATE DE LA DÉLIVRANCE DU CERTIFICAT DE CONFORMITÉ.

FAIT à Val-des-Monts, ce vingt-neuvième jour du mois de septembre DEUX MILLE DIX-SEPT.

La Secrétaire-trésorière et
Directrice générale,



Patricia Fillet